

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-260

Approuvant la signature d'un contrat d'entretien du sèche-linge et du lave-linge situés dans la Maison de la Petite Enfance (LBG Matériels)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat d'entretien du sèche-linge et du lave-linge situés dans la Maison de la Petite Enfance.

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de faire intervenir un prestataire pour assurer l'entretien de ces appareils.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'entretien des matériels et interventions en cas de panne, main d'œuvre et déplacement compris est conclu avec l'entreprise LBG Matériels de laverie Domiciliée 5 A rue Charlie Chaplin à 78380 BOIS D'ARCY (78380).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service. Il est reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation un mois avant la fin du contrat par l'une des deux parties.

ARTICLE 3

Le montant total de ce contrat s'élève annuellement à 1 290.00 € HT soit 1 548.00 € TTC.

Ce montant comprend trois visites d'entretien des matériels et interventions en cas de panne, main d'œuvre et déplacement compris. Le remplacement des pièces détachées sur devis.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 Décembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

